

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

3 JUILLET 2003

---

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 14 JUILLET 1997  
PORTANT ORGANISATION DE LA PROMOTION DE LA  
SANTE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE LA SANTE,  
DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET DE  
L'AIDE A LA JEUNESSE

---

(1) Voir Doc. n° 415 (2002-2003) n° 1.

**Amendement n° 1**Article 1<sup>er</sup>

Supprimer les mots « et durables » au 2<sup>e</sup> paragraphe.

*Justification*

La prévention vise les détériorations graves qu'elles soient durables ou non.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
P. AVRIL.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Amendement n° 2**

## Article 6, § 2, point 5

Ajouter en fin de phrase « et des autres maladies sexuellement transmissibles ».

*Justification*

Couvrir mieux l'ensemble de la prévention.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
P. AVRIL.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Amendement n° 3**

## Article 6, § 2, point 10

Remplacer « deux membres » par « un membre ».

*Justification*

Ne pas surcharger le nombre de membres du Conseil tout en assurant une meilleure représentation.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
P. WACQUIER.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Amendement n° 4**

## Article 6, § 2, point 10

Remplacer « et la prévention des assuétudes » par « et les autres affections respiratoires ».

*Justification*

Couvrir mieux l'ensemble du champ de la prévention et assurer une meilleure clarté du texte.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.  
N. DOCQ.

**Amendement n° 5**

## Article 6, § 2

Ajouter un point 10<sup>bis</sup> intitulé comme suit : « un membre choisi par le Gouvernement en raison de sa compétence particulière dans le domaine de la prévention des assuétudes ».

*Justification*

Assurer une meilleure composition du Conseil supérieur couvrant mieux l'ensemble du champ de la prévention et une meilleure clarté du texte.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.  
N. DOCQ.

**Amendement n° 6**

## Article 6, § 3, point 15

Remplacer « un membre » par « deux membres ».

*Justification*

La Promotion de la santé à l'école est un élément majeur de la politique de Promotion de la santé de la Communauté française. Un seul membre semble trop peu, d'autant plus qu'il conviendrait probablement de veiller à ce que la médecine scolaire, aussi bien à l'école primaire que secondaire, puisse être bien représentée.

P. GALAND.  
F. LAHSSAINI.  
P. WACQUIER.  
C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Amendement n° 7**

A l'article 6, § 3, point 14

Ajouter le terme « reconnues ».

*Justification*

En l'absence d'une définition précise, rencontrer une représentation officielle et efficace.

A.-M. CORBISIER-HAGON.  
C. BERTOUILLE.  
M. de SAINT MOULIN.  
P. GALAND.

**Amendement n° 8**

Article 15

Au § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, remplacer « Ils sont pilotés ... l'administration » par « Ils sont pilotés par un centre de référence, désigné par le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur de promotion de la santé. A titre exceptionnel, le Gouvernement peut décider que certains programmes sont pilotés par l'administration ».

*Justification*

Précisions nécessaires à la clarté du texte.

C. BERTOUILLE.  
A.-M. CORBISIER-HAGON.  
P. GALAND.  
P. WACQUIER.